

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant dérogation à la norme de création dans
l'enseignement secondaire ordinaire d'une école en création**

A.Gt. 06-06-2025

M.B. 24-06-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 24, §1^{er} ;

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, articles 4 et 6, §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2018 relatif à la création de plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire, articles 4 et 10 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 mai 2025 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 06 juin 2025 ;

Considérant que plusieurs éléments objectifs expliquent le défaut à la norme de maintien de l'école secondaire visée lors de sa dernière année de création ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 6, §2, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est dérogé à la norme de création de l'Ecole Jules Verne (FASE 95556), anciennement « CERIA DOA », qui a été admise aux subventions au 1^{er} septembre 2021.

Article 2. - A partir de l'année scolaire 2025-2026, l'école visée à l'article 1^{er} est soumise à la norme de rationalisation applicable conformément à l'article 4 du décret du 29 juillet 1992 précité.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 août 2025.

Article 4. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 06 juin 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,
V. GLATIGNY